

N° 7691¹¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification

- 1° du Code de procédure pénale;**
- 2° du Nouveau Code de procédure civile;**
- 3° de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes;**
- 4° de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;**
- 5° de la loi modifiée du 20 avril 1977 sur les jeux de hasard et les paris sportifs;**
- 6° de la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante;**
- 7° de la loi modifiée du 2 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;**
- 8° de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice;**
- 9° de la loi du 31 janvier 1998 portant agrément des services d'adoption et définition des obligations leur incombant;**
- 10° de la loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions a) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, b) du code des assurances sociales;**
- 11° de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA JUSTICE DE PAIX DE DIEKIRCH

(14.10.2022)

Madame le Procureur general d'Etat,

La Justice de paix de Diekirch avait eu l'occasion de commenter dans son avis du 10 decembre 2020 le projet de loi n° 7691.

Suite aux amendements parlementaires du projet de loi n° 7691, la Justice de paix de Diekirch n'a pas d'autres observations additionnelles et de remarques particulières a formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame le Procureur général d'Etat, l'expression de ma plus parfaite considération.

Marie-Thérèse SCHMITZ
Juge de paix directeur